



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CLEMENT Bernard Maire.

Date Convocation : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

### Présents :

**Mmes : GRAS Nicole, JOUANNET Sandrine, POLIKOU Cosette, RODEIA Marie, RODRIGUEZ Anne,  
MM : ALVAREZ Laurent, BASTIEN Alain, CLEMENT Bernard, MORENO Jérôme, RANC Thomas,**

**Excusés : PANATTONI Christophe, PROVENCIO Joseph, SOUCHON Perrine (procuration à GRAS Nicole), TINETTI Nicolas (procuration à CLEMENT Bernard**

### Secrétaire de Séance :

En application de l'article L.2121-15 du CGCT Mme. **GRAS Nicole** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

Quorum 10/8

### **Ordre du Jour**

- Approbation compte rendu
- Modification des horaires d'ouverture de la mairie
- Convention avec la CANM relative à la réalisation de prestations de services pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention
- Convention avec la CANM pour la mise en place d'un broyeur de végétaux
- Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un terrain multisports et d'un parcours de santé
- Approbation PCS et DICRIM
- Participation au dispositif « Passeport été 2025 »
- RPQS
- Location local place du 14 juillet
- INSEE Recensement 2025 création de deux emplois d'agents recenseurs
- Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la commune 2024 à 2026 avec Habitat du Gard
- Point travaux
- Questions diverses

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération pour l'installation de la vidéoprotection

**DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 DU CGCT**

**Objet : Demande de subvention au titre du contrat territorial**

Le maire de Domessargues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22

Vu la délibération 011/2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en préfecture le 02 juin 2020 suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et ce pour la durée du mandat

Vu les dispositions et la doctrine régissant l'attribution des aides au titre du contrat territorial,

Vu l'objectif d'aménager un jardin d'enfants, un parcours sportif et un terrain multisports au sein de notre théâtre de verdure afin de satisfaire à un besoin pour les familles au travers d'équipements de proximité,

Vu le montant du projet consistant à réaliser d'une part des travaux de terrassement et d'aménagement du terrain afin de pouvoir installer en toute sécurité les projets et d'autre part d'acquérir, de mettre en place et installer les jeux et les autres dispositifs,

Vu l'objectif communal de procéder à cette réalisation dans le premier trimestre 2025,

Vu l'estimation globale qui se décompose en un lot « aménagement du terrain et installation » et un lot « acquisition des jeux, du parcours sportif et du terrain multisport »,

Il est proposé d'élaborer un plan de financement tel que :

<b>Cout du projet Acquisitions</b>	<b>88 231,10€</b>
Parcours sportif	23 660,00€
Jardin d'enfants	18 603,10€
Terrain multisports	45 968,00€
<b>Cout du projet aménagement installation</b>	<b>43 193,99€</b>
Jardin d'enfants	24 396,49€
Terrain multisports	18 797,50€
<b>Cout total</b>	<b>131 425,09€</b>
<b>Financement attendu 25% %</b>	<b>32 856,27€</b>

Considérant que cet aménagement revêt un intérêt particulier pour les familles qui pourront disposer à proximité des secteurs urbanisés d'un équipement parfaitement adapté

Considérant que ce projet ne pourra voir le jour qu'à la condition de l'obtention des aides nécessaires au travers des différents financeurs sollicités (ETAT, Région, Communauté d'agglomération de Nîmes métropole)

Le maire pour retenir ce projet, est chargé au titre de sa délégation d'engager et piloter les démarches administratives et financières pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs. Arrête le plan de financement tel que présenté dans le tableau précédent, sollicite une aide financière auprès du département au titre du contrat territorial d'un montant de 32856,27€, précise que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune ;

**039-2024 Objet : Modification des horaires d'ouverture au public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19 et L2122-21. Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L253-5. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour donner suite à une réorganisation des services il convient d'adapter les horaires d'ouverture de la Mairie. Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi de 9h00-12h00 et 13h00-16h00, Mardi de 13h00 à 16h00, Mercredi de 9h00 à 12h00, Jeudi de 13h00 à 16h00. Le Secrétariat sera fermé au public le vendredi

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité : accepte la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, dit que la modification entrera en vigueur dès le 23 novembre 2024

**N°040/2024 Objet : Approbation d'une convention pour l'entretien des fossés et bassins de rétention entre la commune de Domessargues et la C.A de Nîmes Métropole**

Le Maire expose qu'une convention a été conclue le 20 septembre 2017. Afin d'intégrer l'ajout d'un nouveau bassin de rétention et de nouvelles longueurs de fossés, la commune doit conclure une nouvelle convention. Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5216-7-1

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités, Nîmes Métropole peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre. Pour ce faire, une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre Nîmes Métropole et la Commune de Domessargues. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de prestations de service, comme jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de prestations de services pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention à signer avec Nîmes Métropole, comme jointe en annexe, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

**041-2024 Objet : Approbation d'une convention pour la mise en place d'un broyeur de végétaux entre la commune de Domessargues et la C.A de Nîmes Métropole**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention à venir entre la commune et Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent de multiples avantages : paillage, au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage, alimentation de sites de compostage partagé en matières sèches, utilisation pour des projets paysagers, réduction de trajet vers la déchetterie pour les agents communaux et gain de temps associé. La mise à disposition d'un broyeur de déchets végétaux a pour objectif de réduire les quantités de déchets végétaux apportés en déchèteries en favorisant l'utilisation du broyat de déchets verts au profit de la Commune. La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un broyeur à végétaux par la CNAM à une commune membre qui en fait la demande et de définir les modalités de financement Nîmes Métropole achète un broyeur sur la base d'un modèle choisi par la commune dans une présélection. Cet achat est conditionné par le versement d'une subvention d'investissement de la commune à l'EPCI dans les limites imposées par le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L5214-1 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI soit un montant maximum de 50% du reste à charge après déduction des aides financières. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet et propose le montage financier suivant : Montant de l'acquisition du broyeur Modèle GREENMECH EVO 165P Version diésel : 25180,00 euros HT

Participation ADEME / Région:	8 183.50 euros HT
Reste à charge CANM	11331,00 euros HT
Participation de la Commune .....	5665,50 euros HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Accepte le versement d'une participation sous forme de subvention d'investissement de la Commune à la CNAM d'un montant de 5665 ,50 HT euros pour l'acquisition d'un broyeur de modèle EVO 165, autorise Monsieur le Maire à mandater la subvention correspondante à la CNAM Nimes Agglomération. , autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

#### **N°042/2024 Objet : Demande de fonds de concours**

Le maire de Domessargues, vu les dispositions et la doctrine régissant l'attribution des aides au titre du fonds de concours, vu l'objectif d'aménager, un parcours sportif et un terrain multisports au sein de notre théâtre de verdure afin de satisfaire à un besoin pour les familles au travers d'équipements de proximité, vu le montant du projet consistant à réaliser d'une part des travaux de terrassement et d'aménagement du terrain afin de pouvoir installer en toute sécurité les projets et d'autre part d'acquérir, de mettre en place et installer les dispositifs, vu l'objectif communal de procéder à cette réalisation dans le premier trimestre 2025, vu l'estimation globale qui se décompose en un lot « aménagement du terrain et installation » et un lot « acquisition des installations, du parcours sportif et du terrain multisport », Il est proposé d'élaborer un plan de financement tel que :

<b>Cout du projet Acquisitions</b>	<b>69 628,00€</b>
Parcours sportif	23 660,00€
Terrain multisports	45 968,00€
<b>Cout du projet aménagement installation</b>	<b>18 797,50€</b>
Terrain multisports	18 797,50€
<b>Cout total</b>	<b>88 425,50€</b>
<b>Financement attendu 50% %</b>	<b>44 212,75€</b>

Considérant que cet aménagement revêt un intérêt particulier pour les familles qui pourront disposer à proximité des secteurs urbanisés d'un équipement parfaitement adapté, considérant que ce projet ne pourra voir le jour qu'à la condition de l'obtention des aides nécessaires au travers des différents financeurs sollicités (ETAT, Région, Département) Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil Municipal arrête le plan de financement tel que présenté dans le tableau précédent , sollicite une aide financière auprès de la CANM au titre des fonds de concours territorial d'un montant de 44 212,75 €, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, précise que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune.

#### **N°043/2024 Objet : Approbation PCS et DICRIM**

La loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune. »

La loi « MATRAS » du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile a pour conséquence, d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et, d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS). Le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde du 20 juin 2022 détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde. Enfin, le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. La commune dispose d'un PCS approuvé en 2017, qui doit être révisé afin de répondre à deux objectifs : Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux, répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance des administrés.

Le Maire rend applicable le PCS par arrêté et l'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) sont transmis à M. le Préfet et aux différents services (Police nationale, Pompiers, etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, Vu le Décret n°2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1, Vu la loi n°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022

Vu le rapport de présentation, considérant la nécessité de mettre à jour l'actuel PCS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le PCS tel que présenté, charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture, dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application, dit que le DICRIM sera mis à la disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée. La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **N°044/2024 Objet : PASSPORT ETE 2025**

Dans le cadre d'une politique enfance et jeunesse dynamique pour compléter son offre, la commune de Domessargues adhère depuis 2019 au dispositif « Passeport été » initié par la ville de Nîmes.

Elle souhaite ainsi proposer aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, un large panel d'activités culturelles et sportives leur permettant d'accéder plus facilement aux loisirs et à la culture,

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir l'adhésion de la commune à ce dispositif et de maintenir le nombre de passeports à 5 afin de répondre à la demande des jeunes Domessarguois. Ils seront vendus unitairement au tarif de 27,00€. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 ;

Vu la proposition émanant de la ville de Nîmes d'adhérer au dispositif « Passeport été » pour l'année 2025 ; Considérant la volonté de la commune de Domessargues de faire bénéficier du dispositif « Passeport été 2025 » aux jeunes de la commune. Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité le conseil municipal approuve l'adhésion au dispositif passeport été 2025. Il fixe à cinq le nombre de passeports à commander et établit le prix de vente unitaire à 27,00€, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, à inscrire et mandater sur le budget les sommes correspondantes à cette dépense.

#### **N°045/2024 Objet : Approbation RPQS**

Le Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable établi en 2023 par le SIAEP de Domessargues St Théodorit et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole sont annexés à cette présente délibération établie conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ils reprennent les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

Il est demandé au conseil municipal de les approuver, après l'exposé synthétique présenté en séance par Monsieur le Maire. Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D2224-3; Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ; Vu la délibération 010-2024 du SIAEP de Domessargues St Théodorit Vu la délibération 2024-05-044 de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) établi en 2023 par le SIAEP Domessargues St Théodorit et le Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole

#### **046-2024 Objet : Bail Professionnel Cabinet d'acupuncture**

Le Maire indique que Madame Charlotte GUILLAUMOU est à la recherche d'un local pour y exercer son activité d'acupuncture. Il propose de mettre à disposition le bureau de l'ancienne mairie 2 place du 14 juillet inoccupé au profit de Mme Charlotte GUILLAUMOU acupunctrice, et d'établir un bail professionnel de 6 ans à compter du 1er décembre 2024 et de fixer le montant du loyer mensuel à 150 € plus 50 € de charges mensuelles. Considérant le contrat de bail professionnel du 1er décembre 2024 consenti et accepté par Mme Charlotte GUILLAUMOU pour une durée de six années, commençant à courir le 1er décembre 2024 pour finir le 30 novembre 2030. Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années consécutives, le congé et la résiliation anticipée sont soumis à un délai de préavis de six mois. A défaut de congé, le contrat est reconduit pour une durée de six ans.

Le bien loué est uniquement destiné à des activités professionnelles paramédicales.

Indépendamment du loyer, le preneur devra rembourser en sus du loyer toutes les charges locatives, contributions et charges de ville. Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu à la signature de l'acte.

#### **047-2024 Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs et nomination d'un agent coordonnateur**

**Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2025 qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. VU le code général des collectivités territoriales, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,**

**Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025**

**Les agents recenseurs devront être disponibles du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. La campagne de recensement se décompose comme suit : 1 demi-journée de formation, 1 demi-journée pour la tournée de reconnaissance, le temps de collecte chez les habitants, un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie et clôture de recensement. Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant : Demi-journée de formation 20€ net, tournée de reconnaissance : 50€ net, 1€ par feuille de logement remplie et 0.50€ par bulletin individuel rempli. Le salaire sera versé en une seule fois à l'issue de la campagne soit à la fin du mois de mars 2025.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal Autorise la création de deux postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025 L'INSEE ne donnant plus de barème, les agents recenseurs seront payés à raison de : 20,00 € par séance de formation ainsi qu'un forfait de 50,00 € pour la tournée de reconnaissance, 1 € par feuille de logement remplie et 0,50 € par bulletin individuel rempli, donne délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination du coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement, autorise le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs approuve le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté, Indique que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025

## 048-2024 Objet Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec Habitat du Gard

Monsieur la Maire présente à l'Assemblée une convention avec la Société Habitat du Gard. La Loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social. L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires. La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire sur son périmètre géographique et pendant toute la durée prévue à l'article 8 (3 ans avec tacite reconduction), VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...), VU le décret n° 2020-145, du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », reportant de 2 ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023, VU le projet de convention proposé par la société Habitat du Gard pour la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux présents sur le territoire communal ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que les conventions de gestion en flux visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Considérant les logements sociaux concernés par ce nouveau dispositif et identifiés par le bailleur social Habitat du Gard sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, approuve les termes de la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec la société Habitat du Gard telle que figurant en annexe de la présente, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Adoptée à l'unanimité.

## 049-2024-Objet Vidéo protection

Considérant les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de Domessargues ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique, la municipalité souhaite mettre en œuvre un système de vidéoprotection. Considérant que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics Considérant que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie notamment pour l'élaboration du diagnostic de sécurité et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière. Considérant qu'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de caméras de vidéoprotection de la voie publique interviendra après le diagnostic de sécurité. Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le principe de mise en œuvre du système de vidéoprotection sur la commune de Domessargues et de solliciter toutes aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions ou marchés) relatifs à la consultation pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Questions diverses :

Amendes de police : Le Maire soumet au Conseil la proposition de demander au titre des amendes de police la mise en sécurité de l'entrée ouest du village avec la création d'un ralentisseur.

Colombarium : M. RANC Thomas demande si il est possible d'installer un colombarium. Le Maire répond que même s'il n'y a pas d'obligation réglementaire, il lancera une consultation pour la réalisation d'un colombarium au cimetière.

Peinture : Le Maire soumet au conseil la proposition de rénover la façade du foyer George Brassens et celle du foyer Paul Eluard. Cette proposition pourrait faire l'objet de demande de subvention auprès des financeurs.

Plantation Aire Nouvelle : Les plantations sont programmées courant novembre 2024. Une étude est en cours pour des plantations sur l'espace Lucie Aubrac.

Lotissement Le Puits Nouvel : le promoteur nous a averti qu'il avait conclu avec la SEMIGA pour la cession du dernier lot, quatre maisons individuelles (T3 de 75m2 environ°) y seront réalisées.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance  
Mme GARS Nicole

Le Maire  
M. CLEMENT Bernard